

**Commune de Puissalicon**

**ARRETE N° 2024-136**  
**Autorisation d'organiser la Fête de la Chouette le 21/09/2024**

Le Maire de la Commune de PUISSALICON,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du 09 septembre 2024, par laquelle M. Gaspard LORENTE, agissant pour le compte du Foyer Rural de Puissalicon, dont le siège social est situé à Puissalicon, sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation « Fête de la Chouette », le samedi 21 septembre 2024 sur la Promenade et de défiler dans les rues du village,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

**Arrête**

**Article 1**

M. Gaspard LORENTE, co-président du Foyer Rural de Puissalicon, est autorisé à organiser la manifestation dénommée supra, le samedi 21 septembre 2024 à partir de 14H00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 01H00 sur la Promenade et dans la salle du Peuple.

**Article 2**

L'organisateur devra restituer en l'état, les lieux mis à sa disposition.

Il utilisera ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, la Promenade et la salle du Peuple seront débarrassées de tout objet et de tout détritrus, au moyen des conteneurs pour ordures ménagères prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, bouteilles, plastiques, verres), les organisateurs devront utiliser les conteneurs de tris situés dans le village.

**Article 3**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 18/09/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 18/09/2024

Puissalicon, le 18/09/2024

**Michel FARENC**  
Maire

